

Novembre 2014

Rapport de rencontre sur la conversion des forêts

Brazzaville, 21 novembre 2014



Photo de Kate Evans pour le Center for International Forestry Research (CIFOR)

Cette publication a été financée avec le soutien du Gouvernement du Royaume-Uni. Le contenu de ce rapport est de la seule responsabilité de ses auteurs et ne reflète pas nécessairement le point de vue du Gouvernement du Royaume-Uni.



Table des matières

1	Introduction.....	3
2	Définition de la conversion des forêts	4
3	Présentations sur le cadre légal et une étude de cas de conversion des forêts	4
3.1	Le cadre légal de la conversion des forêts au Congo-Brazzaville	4
3.2	L'étude de cas d'Atama Plantations.....	5
4	Travaux en groupes : quelle approche de la société civile pour intégrer ces résultats ?	6
5	Conclusion	8
6	Annexes	

1 Introduction

La **conversion des forêts** est le phénomène de perte des surfaces forestières, qui vont être utilisées pour un autre usage. Elle résulte des actions de déboisement liées à l'extension des terres agricoles ou l'agro-industrie, à l'exploitation des ressources minières du sous-sol, à l'urbanisation, voire à l'exploitation excessive ou anarchique de certaines essences forestières. La conversion des forêts n'est pas un phénomène récent, mais elle a pris des proportions et une rapidité jamais atteintes de nos jours.

En termes de surface, la conversion des forêts actuelle concerne essentiellement les **forêts tropicales**. En termes de réchauffement climatique, déjà en 2005, l'ONU et la FAO ont qualifié d'« alarmante » la conversion des forêts qui serait aussi responsable de 18 à 20% des émissions de gaz à effet de serre. Ce qui fait que la lutte contre le déboisement est l'une des priorités retenues pour le Sommet de la terre lors de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement (Rio de Janeiro, 3-14 juin 1992).

La conversion des forêts prend de plus en plus d'ampleurs ces dernières années en Afrique subsaharienne, et comme dans la plupart des pays du bassin du Congo, les forêts congolaises ne sont pas épargnées. Le cas le plus important de **conversion des forêts au Congo** est celui de la société Atama plantations qui vise à utiliser 180 000 hectares de forêts pour l'installation d'une plantation d'huile de palme. Atama plantations est le plus gros projet d'huile de palme dans le bassin du Congo, et les estimations prévoient qu'il va doubler le taux de déforestation au Congo.

Conscients des enjeux autour de la conversion des forêts et du danger que cela représente, il est impératif que la société civile ait une **bonne compréhension de cette thématique** et dispose des outils nécessaires pour assurer la préservation des forêts de manière durable et la protection des droits des communautés locales et populations autochtones concernés.

La présente rencontre d'échange permettra d'étudier dans **quel cadre** s'inscrit l'accès aux terres forestières et comment l'utilisation du bois peut se faire aujourd'hui au Congo, avec un accent sur l'impact de la conversion sur les droits des CLPA.

Il s'agira de partager sur les différents **résultats préliminaires des études et réflexions** sur une approche/stratégie pour travailler sur la conversion des forêts en République du Congo : étude sur le cadre juridique de la conversion par ClientEarth, études de cas d'agro-industries ayant eu recours à la conversion/Atama-Plantation par FGDH.

Ce rapport comporte plusieurs annexes :

Termes de référence de la réunion, y compris l'agenda et la liste des participants (**annexe 1**)

Présentations sur le cadre légal de la conversion des forêts au Congo (**annexe 2**) et l'étude de cas d'Atama plantations (**annexe 3**)

2 Définition de la conversion des forêts

Une première session d'introduction a été animée par Maixent Hanimbat, afin de définir la conversion des forêts. La définition proposée reprend l'idée que la conversion des forêts (et le bois qui en est issu) sont composés de deux phénomènes :

- L'utilisation d'une terre forestière pour la convertir à un autre usage (agriculture, exploitation minière, infrastructure, etc.) ;
- La légalisation ou l'insertion dans le circuit légal du bois issu de la conversion d'un forêt : ceci pose un risque particulier car, à l'heure actuelle, ce bois n'obéit pas aux normes et conditions légales de coupe de bois mais il réintègre pourtant le circuit de la légalité.

3 Présentations sur le cadre légal et une étude de cas de conversion des forêts

Deux présentations ont été faites sur le thème de la conversion des forêts, par Nathalie Faure et Maixent Hanimbat (voir présentations Powerpoint en annexes du Rapport – annexes 2 et 3). L'objectif de cette session était de présenter les résultats préliminaires de ces deux études et ainsi de renforcer les connaissances des participants sur les règles encadrant la conversion des forêts, et un exemple de pratiques observées sur le terrain.

3.1 Le cadre légal de la conversion des forêts au Congo-Brazzaville

Cette présentation a démarré par le rappel du contexte autour de la conversion des forêts, à savoir que la déforestation tropicale, au niveau mondial, est causée en grande majorité par l'agriculture industrielle. Au Congo, bien que le taux de déforestation soit encore faible, des pressions sont de plus en plus exercées sur les terres forestières pour les convertir à d'autres usages, en particulier à usage agroindustriel.

Cette présentation s'est ensuite concentrée sur trois volets :

- **L'accès aux terres forestières** aux fins de conversion pour des projets agricoles ou miniers: il a été relevé qu'il n'existe pas à l'heure actuelle de plan national d'affectation des terres au Congo. Ce manque de planification rationnelle des terres a des conséquences importantes pour l'affectation des forêts à des projets agricoles ou miniers, en particulier l'insécurité foncière et le risque de chevauchements d'usages. D'autre part, la législation congolaise nous informe sur le fait que seules les terres du domaine forestier non-permanent de l'Etat peuvent être converties à cet effet. Pour ce faire, nous sommes revenus sur la procédure de déclassement et les sauvegardes sociales et environnementales prévues ou non au sein de cette procédure.
- **L'obtention des permis agricoles ou miniers et de déboisement** et les procédures prévues à cet effet : nous sommes revenus sur les différents permis à obtenir pour opérer un déboisement pour mener des activités agricoles ou minières, en soulevant les problèmes relevés dans les différentes procédures.

- **La légalité du bois** issu de la conversion et sa prise en compte par l'APV Congo : enfin, nous avons regardé la législation forestière et l'APV et observer que des vides juridiques existent sur la procédure à respecter pour vendre légalement le bois issu de la conversion.

La séance de questions/réponses a permis de relever certains aspects :

- Il n'existe pas à l'heure actuelle de **classement des forêts**, ce qui pose un problème évident pour procéder au déclassement. Puisqu'aucune forêt congolaise n'a été classée, on peut se demander si toutes les forêts font de facto partie du domaine forestier non-permanent (et peuvent ainsi toutes être utilisées pour le déboisement).
- Il faudrait regarder le déboisement de terres forestières pour des **entreprises de travaux publics** (ex dans le Mayombe), qui causent beaucoup de dégâts forestiers également.
- L'idée a été émise que la **mise en valeur des terres** par les CLPA devrait être encouragée pour combattre le phénomène de conversion des terres. On peut se demander toutefois si la condition de mise en valeur de la terre, qui va à l'encontre de certaines traditions (et pousserait donc les CLPA à ne plus pratiquer leurs coutumes) est une condition équitable pour l'immatriculation. Cette condition a été très critiquée. D'autre part, il n'est pas sur que de se reposer sur l'immatriculation des terres seulement soit suffisant pour éviter la conversion de certaines terres.
- Il ne suffit pas d'avoir un PNAT en place mais celui-ci dit viser la **durabilité**. Sinon, même l'existence d'un PNAT n'empêchera pas les conversions de terres.
- On peut se demander quel est le **rôle de l'APV** pour endiguer la conversion. Il est utile dans ce sens de réviser la grille de légalité de l'APV mais également la législation en vigueur, et notamment par le biais de l'élaboration/la révision actuelle des décrets d'application du Code forestier.
- L'**avant-projet de Code forestier** contient un ou deux articles encadrant la conversion mais des sauvegardes supplémentaires doivent être intégrées dans les décrets.

3.2 L'étude de cas d'Atama Plantations

L'étude sur le cas Atama Plantations est revenue tout d'abord sur le contexte dans lequel la société Atama a acquis des terres forestières. Le contexte congolais est celui de la vision de l'émergence économique en 2025, de la diversification de l'économie, de la création de réserves foncières de l'Etat données en concessions et du développement des infrastructures.

Des informations ont ensuite été fournies sur le cas Atama. Il s'agit d'une concession d'une réserve foncière à Yengo-Mambili, au nord de Brazzaville, concédée à la société APS pour 30 ans. Des 470 000 ha de terres forestières concédées, la société APS/Atama a prévu d'en exploiter 140 000 ha pour y développer des plantations d'huile de palme. Il a été rappelé que cette zone, qui se trouve entre deux parcs nationaux, est d'une biodiversité riche et particulière.

Plusieurs types de problèmes ont enfin été soulevés sur la base de ce cas :

- **Problèmes pour les communautés** : ni information sur le projet, ni partage des bénéfices n'ont été prévus. Certaines terres ont été confisquées et des droits fonciers coutumiers et droits d'usage ont été bafoués.
- **Problèmes pour l'environnement** : aucune étude d'impact n'a été approuvée avant le déboisement de la zone. Des pressions sont exercées sur les deux parcs adjacents et en particulier sur les couloirs de migration des éléphants. Des problèmes de pollution des eaux ont été observés.
- **Problèmes pour FLEGT et REDD+** : il s'agit ici du problème de la commercialisation du bois ne respectant pas les droits des CLPA et l'environnement à équivalence avec un bois 'propre' respectant les exigences du FLEGT. La conversion contribue également au changement climatique et à la perte de la biodiversité, deux phénomènes allant à l'encontre du processus REDD+.
- **Autres problèmes** : la légalité du bois issu de la conversion n'est pas claire. Ce bois a été commercialisé en Asie pour le cas d'Atama plantations. Les dispositions du travail n'ont pas été respectées. Enfin, il est clair que la conversion et l'installation de plantations d'huile de palme est beaucoup plus rentable que l'exploitation forestière.

4 Travaux en groupes : quelle approche de la société civile pour intégrer ces résultats ?

Des travaux en groupe ont amené les participants à la réunion à développer des pistes de réflexion sur la façon dont le travail réalisé (étude sur le cadre légal de la conversion et étude Atama) pourrait être utilisé dans le futur. Deux groupes ont été formés, dont un avait pour objectif de réfléchir aux activités orientées vers le soutien juridique et l'autre de se concentrer sur les actions de plaidoyer.

Les questions posées aux groupes étaient les suivantes :

- Quel type de travail (de plaidoyer/juridique) la société civile peut-elle faire sur les problématiques soulevées par la conversion des forêts ? (par exemple amendements juridiques, analyses, briefings, note de position, sensibilisation, etc.)
- Comment le faire ? (quels outils ou processus utiliser et autres précisions méthodologiques)
- Quand le faire ? (sur quelle période ? Essayez d'être précis avec une notion de mois de départ et de fin)
- Qui cibler ? (vers quels acteurs doit-on cibler nos actions ? aussi, avec quels acteurs travailler ? merci de distinguer les deux)

Le but de ce travail était de commencer à identifier des pistes d'actions. Pour autant toutes les activités proposées ne seront pas nécessairement réalisées. Il conviendra de procéder à une priorisation et un planning approprié, ainsi que de réfléchir sur les personnes ou organisations les plus à même de mettre en œuvre ces activités.

Le résultat de ce travail, après modifications apportées par la discussion en plénière, est reflété dans le tableau ci-dessous.

<i>Quel travail ?</i>	<i>Comment ?</i>	<i>Quand ?</i>	<i>Qui cibler ?</i>
Travail juridique			
Elaboration d'une note de synthèse du rapport de ClientEarth	<ul style="list-style-type: none"> - Relecture du rapport - Identification des problèmes-clé et proposition de solutions aux problèmes - Réunion de validation de la note de synthèse 	15 janvier 2015 – 15 février 2015	<ul style="list-style-type: none"> - CE - Groupe de travail juridique - Coordination PGDF
Sensibilisation de la note de synthèse	<ul style="list-style-type: none"> - Publication sur internet - Conférence de presse - Réunions d'information (réunions ciblées, GTC, CCM) 	Fin février - Mars 2015	<ul style="list-style-type: none"> - AFD - MEFDD - UE - FAO - PNUD - Secteur privé - CN-REDD - PIDEDEC
Elaboration des amendements des textes d'application de la loi forestière	<ul style="list-style-type: none"> - Identification des textes concernés par le bois de conversion - Formulation de propositions - Réunion de validation des propositions d'amendements - Transmission aux parties prenantes 	Avril 2015 - Fin mai 2015	<ul style="list-style-type: none"> - ClientEarth - Groupe de travail juridique - Coordination PGDF
Travail de plaidoyer			
Collecte d'informations supplémentaires	<ul style="list-style-type: none"> - Missions de terrain - Interviews + consultation 	Janvier-février 2015	<ul style="list-style-type: none"> - CLPA - Autorités administratives - Entreprises
Analyse d'informations	<ul style="list-style-type: none"> - Séances de travail - Classification des informations - Rédaction du rapport 	Mars 2015	
Sensibilisation	<ul style="list-style-type: none"> - Atelier de plaidoyer - Communication (point de presse) de notes d'information/de position - Rencontres 	Avril-mai 2015	<ul style="list-style-type: none"> - OSC - Autorités politiques et administratives, communauté internationale (UE, etc.)
Suivi et évaluation	<ul style="list-style-type: none"> - Mise en place de points focaux (compte-rendu périodique) 	Mai 2015	

Suite à la restitution du travail des groupes, quelques points additionnels ont été ajoutés :

- Il est important d'assurer une synergie entre les deux types de travail (juridique/plaidoyer) pour éviter qu'ils ne se développent de façon contradictoire ou non coordonnés. Le travail de plaidoyer doit ainsi se baser sur le travail juridique.
- Des activités ont-elles oubliées dans ce tableau ?
 - Les deux études sont un bon point de départ, donc il faudra se concentrer sur les éléments/outils qui manquent et peuvent être développés en ajout
 - Il serait intéressant de diversifier les études de cas: minier, travaux publics, et également d'avoir des informations supplémentaires sur Atama
 - Problème soulevé : a-t-on le temps sur la période proposée ? Ce n'est pas forcément une priorité, mais il serait utile d'obtenir des informations sur d'autres types de conversion. Il faut cependant déjà démarré sur la base des informations que nous avons déjà.
 - Autre ajout : il est difficile d'obtenir plus d'informations sur le cas Atama, car les recherches ont déjà été compliquées
- Quel processus doit être développé?
 - Le Groupe de travail juridique donne la matière au travail de plaidoyer et sensibilisation sur le terrain
 - Il faut utiliser les processus existants : APV, REDD+, ITIE
 - Il faut voir dans quelle mesure la société civile peut être intégrée au développement d'un PNAT par le ministère du plan et de l'aménagement du territoire.
 - Débat: y a-t-il une base juridique du PNAT? Loi n43-2014 (voir art 46)
- Participation de la société civile aux réunions sur le PNAT

5 Conclusion

La réunion du 21 décembre 2014 a permis de présenter les résultats préliminaires des deux études sur la conversion des forêts, ainsi que de mener des réflexions sur des activités de suivi à ces études. Un travail de planning et l'identification de priorités devront être menés afin de poursuivre ce travail préliminaire.

Nathalie Faure

Conseillère en droit et politiques
publiques
Forêts et Climat (Afrique)
Londres : +44 203 030 5955
Brazzaville : +242 06 681 56 66
Email : nfaure@clientearth.org

Lilian Barros

Associé-pays
Forêts et Climat (Afrique)
Brazzaville : +242 06 66 22 207
Email : lbarros@clientearth.org

ClientEarth est une organisation de droit de l'environnement à but non-lucratif basée à Londres, Bruxelles et Varsovie. Nous sommes des avocats engagés travaillant à l'interface entre le droit, les sciences et les politiques. Nous utilisons la force du droit pour élaborer des stratégies et des outils juridiques pour résoudre les grands problèmes environnementaux.

FICHE DE PRESENCE
Atelier

Date: 21/11/2014
Bretzville
Concession des forêts



N°	Noms & Prénoms	Organisations	Adresse électronique / Tel.	Signature
1	MOUKMANI Gary Inc	CJ-J	m.oukmani@orb.com 05 558 94 11 / 06 643 9955	
2	Nina Kinyndou Yombou	PGDF	05 537-92-64 nina.kinyndou@yghoc.fr	
3	Baketila Bruce	Projet FDL	ba.ketila.bruce@gmail.com	
4	MOUSSESI BRAMA Romari	CAGDP	moussesi_brama@yathoo.fr Tél. 05 57 82 68	
5	GUY serge Ngoua	A.C.M.E.A eaco-REDD	guysergongoua@yathoo.fr 06 64 94 610 / 05 58 072 63	
6	TUURUEN Lea	EFI	lea.turunen@efi.int	
7	Veronika Spitzer Louis	ADAE/ceca-REDD	spitzerange@gmail.com	
8	SMOUTA VIKOTE	Efic ONG	efic_aska@yahoo.fr 05 529 2749	
9	TANG-JANG Etienne	ALSPRO-CECA-REDD	etienne.tangtang@gmail.com sid: 05.558-87.85	
10	MIDDLETON Anne	EIA	annidutton@eia-global.org	
11	Eric Parfait Essombou	EIA	ericesombou@eia-global.org	
12	Nganga Jean.	AJ PPA	05 765 74 41 adnan.nganga@gmail.com	
13	Martha Leticia	AJUR Dev	leticia@orgdev.org / 06 64 275 58	
14	BARROS LILIAN LAURIN	CLIENTEARTH	lbarros@clientearth.org	
15	MBembou JASMIN	RENAPAC	05 337-58-40	
16	EYAMA FRHIN	FECADAM	emamafrhina@smadon.org 06 6313138 / 05 52 67 304	
17	POYGV BRG	OCE	06 68 77 35 / 05 522 82 20	
18	ROCH Baloge NERBO			
19	NAIKANT HADIWIKANT			

Rencontre d'échanges sur la conversion des forêts en République du Congo

21 novembre 2014 - Hôtel Hippocampe, Brazzaville

1 Contexte et justification

La **conversion des forêts** est le phénomène de perte des surfaces forestières, qui vont être utilisées pour un autre usage. Elle résulte des actions de déboisement liées à l'extension des terres agricoles ou l'agro-industrie, à l'exploitation des ressources minières du sous-sol, à l'urbanisation, voire à l'exploitation excessive ou anarchique de certaines essences forestières. La conversion des forêts n'est pas un phénomène récent, mais elle a pris des proportions et une rapidité jamais atteintes de nos jours.

En termes de surface, la conversion des forêts actuelle concerne essentiellement les **forêts tropicales**. En termes de réchauffement climatique, déjà en 2005, l'ONU et la FAO ont qualifié d'« alarmante » la conversion des forêts qui serait aussi responsable de 18 à 20% des émissions de gaz à effet de serre. Ce qui fait que la lutte contre le déboisement est l'une des priorités retenues pour le Sommet de la terre lors de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement (Rio de Janeiro, 3-14 juin 1992).

La conversion des forêts prend de plus en plus d'ampleurs ces dernières années en Afrique subsaharienne, et comme dans la plupart des pays du bassin du Congo, les forêts congolaises ne sont pas épargnées. Le cas le plus important de **conversion des forêts au Congo** est celui de la société Atama plantations qui vise à utiliser 180 000 hectares de forêts pour l'installation d'une plantation d'huile de palme. Atama plantations est le plus gros projet d'huile de palme dans le bassin du Congo, et les estimations prévoient qu'il va doubler le taux de déforestation au Congo.

Conscients des enjeux autour de la conversion des forêts et du danger que cela représente, il est impératif que la société civile ait une **bonne compréhension de cette thématique** et dispose des outils nécessaires pour assurer la préservation des forêts de manière durable et la protection des droits des communautés locales et populations autochtones concernés.

La présente rencontre d'échange permettra d'étudier dans **quel cadre** s'inscrit l'accès aux terres forestières et comment l'utilisation du bois peut se faire aujourd'hui au Congo, avec un accent sur l'impact de la conversion sur les droits des CLPA.

Il s'agira de partager sur les différents **résultats préliminaires des études et réflexions** sur une approche/stratégie pour travailler sur la conversion des forêts en République du Congo : étude sur le cadre juridique de la conversion par ClientEarth, études de cas d'agro-industries ayant eu recours à la conversion/Atama-Plantation par FGDH.

2 Objectifs de la rencontre

La rencontre d'échange vise à :

- Présenter les **résultats des études** sur la conversion des forêts (cadre légal, étude de cas Atama)
- Commencer une **réflexion sur l'approche/la stratégie** à adopter pour mitiger les impacts de la conversion (reformes législatives, plaidoyer, utilisation des outils de gouvernance APV et autres, etc.)

3 Résultats attendus de l'échange

Cette journée d'échanges devrait permettre à atteindre les résultats suivants :

- Les participants **comprennent ce qu'est la conversion des forêts et ont une meilleure compréhension du cadre légal** de la République du Congo entourant cette conversion (en particulier les différentes étapes qui permettent à une entreprise d'avoir accès aux terres forestières et au bois issu de la conversion ainsi que le niveau de prise en compte des droits des CLPA à ces différentes étapes et dans l'APV).
- Les participants **mesurent l'impact crée** par la situation actuelle de la conversion de la forêt **par Atama plantations**
- Les participants **ont discuté de la façon dont les deux études pourraient être utilisées** dans le cadre congolais, en prenant en compte notamment les liens avec les processus en cours à l'heure actuelle (révision du code forestier et des décrets d'application, mise en œuvre de l'APV, élaboration de décrets sur la loi des populations autochtones, etc.).

4 Participants

- Les membres du groupe de travail juridique (6): Ines Mvoukani, Virgile Safoula, Etienne Tang Tang, Guy Ngoma, Firmin Eman, Brice Pongui
- Des membres de la PGDF (8) : Roch Nzobo, Sylvie Mfoutou, Maixent Hanimbat, Jean Nganga, Nina Kinyidou, Sylvie Niombo, Trésor Nzila, Alfred Nkodia, Guy Moussele, Karine Zere
- ClientEarth (2): Lilian Barros, Nathalie Faure
- EIA (2): Anne Middleton, Eric Essomba

5 Programme prévisionnel

08h00–08h30 : Petit déjeuner et arrivée des participants

08h30–08h50 : Tour de table des participants

08h50–09h10 : Présentation de l'agenda de la journée

09h10–09h20 : Définition de la conversion des forêts

09h20–10h05 : Le cadre légal de la conversion des forêts au Congo Brazzaville, *Nathalie Faure*

10h05–10h25 : Questions/réponses

10h15–10h25 : Pause

10h25–11h10 : Etude de cas de la conversion au Congo : Atama plantations, *Maixent Hanimbat*

11h10–11h30 : Questions/réponses

11h30–12h30 : Travaux en groupe : Quelle approche de la société civile pour intégrer ces résultats ?

12h30–13h30 : Pause déjeuner

13h30–14h30 : Restitutions des travaux en groupe

14h30–15h30 : Débat en plénière et pistes de réflexion dégagées

15h30–16h00 : Evaluation de la journée et conclusion